



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-186

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION AU CHATEAU DES GUILHEM
LE 26 AOÛT 2025 DE 18H A MINUIT.

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° PM-2021-225 du 2 avril 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement, Chemin de Puech Castel et chemin du Château ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2025-178 du 28 juillet 2025 portant le classement du site en ERP-PA de 5^{ème} catégorie ;

CONSIDERANT la manifestation organisée par l'Office Culturel du Clermontais, représentée par sa présidente Madame Colette RIVEMALE, le mardi 26 août 2025 de 18h à minuit, dans l'enceinte du château ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Office Culturel du Clermontais est autorisée à gérer l'accès au château des Guilhem le mardi 26 août 2025 de 18h à 00h pour y organiser une séance de cinéma en plein air.

Durant cette période, les conditions d'accès au château sont modifiées.

Article 2 :

La manifestation occupera l'espace comprenant l'enceinte-même du château (zone verte sur le plan ci-annexé).

Article 3 :

Le mardi 26 août 2025 de 18h à 00h, le château sera interdit au public. Seuls les organisateurs et les personnes habilitées par l'association seront autorisés à y pénétrer.

Article 4 :

Toutes les activités qui se déroulent au château sur cette période sont sous la responsabilité de l'association qui devra se conformer aux obligations d'accueil du public dans un ERP de plein air de 5^{ème} catégorie. Il lui appartient de mettre en œuvre le dispositif de sécurité correspondant aux caractéristiques de la manifestation et du site, selon le cahier des prescriptions de sécurité remis aux organisateurs.

Le règlement d'usage du Château reste pleinement applicable.

Article 5 :

L'accès au château est règlementé par l'arrêté PM-2021-225, qui reste applicable.

A cet effet, il appartient aux organisateurs de mettre en place un dispositif de gestion des accès au site et de s'assurer que le chemin est libre de tout encombrement pour permettre aux secours d'accéder au château en cas de besoin.

Toutefois :

- Les véhicules des organisateurs sont autorisés à emprunter le chemin Puech Castel et à stationner à proximité du château.
- Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à être déposées à proximité du château.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

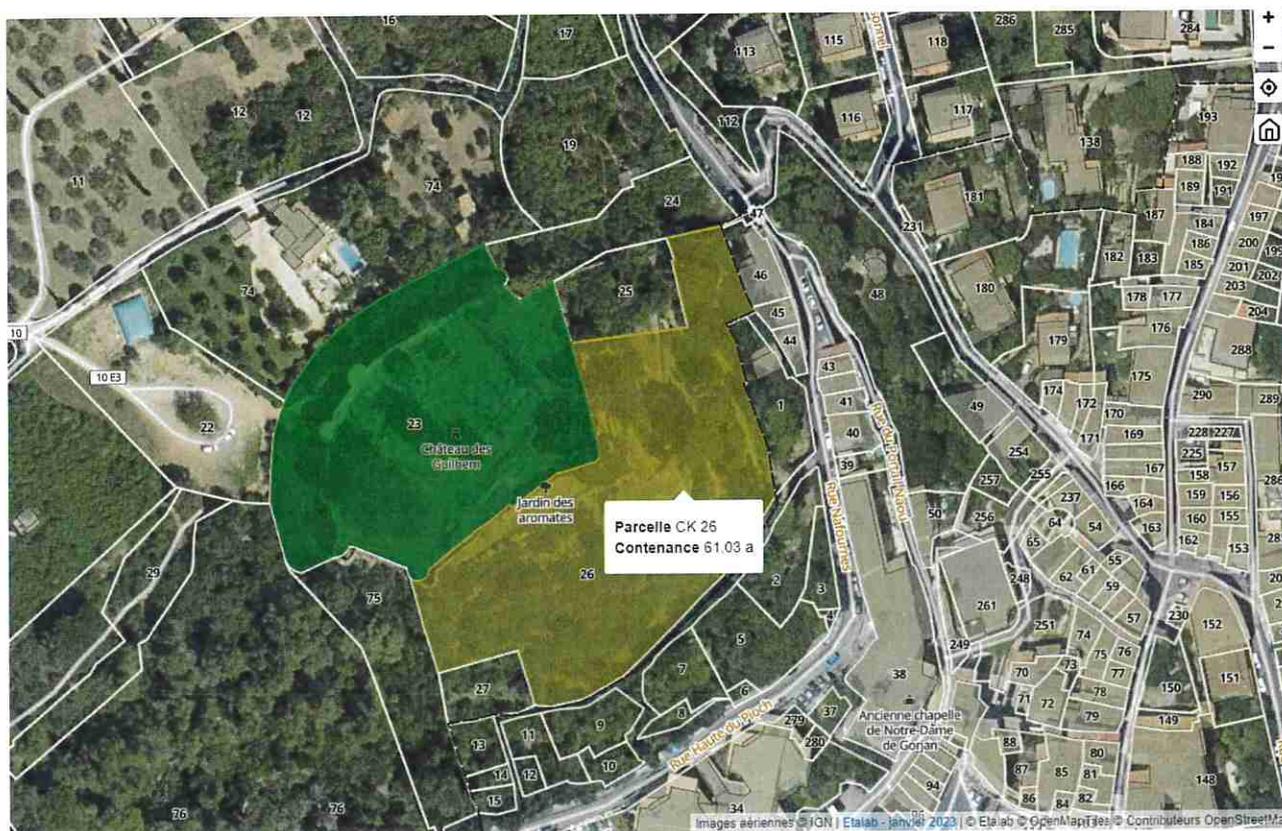
Fait à Clermont l'Hérault, le 31 juillet 2025.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

ANNEXE



Office Culturel du Clermontais – Implantation de la séance de cinéma en plein air organisée le mardi 26 août 2025